République Française Département de l'Isère Commune de REVEL 

## <u>extrait</u> <u>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

L'an deux mil seize, le 5 janvier, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice: 15

Qui ont pris part au vote: 11

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Thierry MAZILLE ; ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Catherine

REAULT; Stéphane MASTROPIETRO ; Frédéric GEROMIN; Alain GUIMET; Frédéric GEROMIN Absents : Christelle DEROUET; Vincent PELLETIER; Jean-Paul BELLIN; Lionel FIAT (à partir de 19h)

Procurations: Laurence LEROUX à Thierry MAZILLE; Sandrine GAYET à Bernard MICHON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Thierry MAZILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 15 décembre 2015

## **DELIBERATION N° 5:**

## OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRESIVAUDAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16; Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifés; Vu la délibération n° DEL-2015- 337 du conseil communautaire du 7 décembre 2015 portant mise en conformité des compétences et actualisation des statuts :

Considérant la nécessité pour la communauté de communes du Pays du Grésivaudan de mettre ses statuts en conformité par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) : Considérant qu'il convient d'anticiper certaines prises de compétences compte tenu du projet de révision du schéma départemental de coopération intercommunale prescrivant la dissolution de plusieurs syndicats intercommunaux ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de nouveaux statuts proposé par la communauté de communes (cf. document annexé).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en conformité et l'actualisation des statuts de la communauté de communes du Grésivaudan.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 5 janvier 2016. Pour extrait

Bernard MICHON Maire de Revel,